



## Éléments organisés par les participant·e·s : Supervision individuelle et de groupe

Dans le cadre du cursus de formation MAS en psychothérapie systémique, et au regard des exigences de l'OFSP pour l'obtention du titre fédéral de psychothérapeute<sup>1</sup>, il est demandé aux participant·e·s d'attester de minimum **150 unités de supervision dont minimum 50 de supervision individuelle**.

**Le terme « unité » correspond à un équivalent de 45 minutes. Pour les supervisions, la somme des minutes de supervision est divisée par 45 pour arriver au total d'unités.**

80 unités sont incluses dans les éléments du programme de formation de la filière, et 70 unités doivent être organisées et financées par les participant·e·s. La répartition de ces unités au cours du cursus se fait de la manière suivante :



Les critères de reconnaissance des unités de supervision sont les suivants :

- La supervision est réalisée par des superviseurs ou superviseuses reconnu·e·s par la filière (c'est-à-dire figurant sur la liste des superviseurs<sup>2</sup>), d'orientation systémique et ayant obtenu leur titre de psychothérapeute depuis minimum 5 ans. En cas de doute, les participant·e·s contactent la coordinatrice pour s'assurer que leurs superviseurs ou superviseuses soient reconnu·e·s par la formation ;
- Le superviseur ou la superviseuse ne peut être ni un·e supérieur·e hiérarchique, ni la ou le thérapeute personnel, ni faire partie des proches de la participante ou du participant, ni être formateur·trice expérimentiel du CAS, ni formateur·trice en atelier DAS<sup>3</sup> ;
- Les situations présentées en supervision concernent des psychothérapies d'orientation systémique ;

<sup>1</sup> Les standards de qualité de l'Office Fédéral de la Santé Publique sont disponibles sur le site web de l'OFSP : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>

<sup>2</sup> Si le·la superviseur·se ne figure pas sur la liste des superviseurs, il est demandé de fournir une copie de son titre de psychothérapeute ainsi qu'un justificatif que la spécialisation en psychothérapie a bien été réalisée dans l'orientation systémique.

<sup>3</sup> Les coordinatrices et formateurs·trice répartissent les groupes en regard de ces consignes, et les participant·e·s sont tenus de signaler à la coordinatrice si le groupe attribué devait ne pas respecter les consignes ci-dessus.

- Les supervisons ont lieu durant le cursus de formation ;
- Les groupes de supervision comprennent minimum 3 participants (en principe) et maximum 6 participants.

Afin de justifier des unités de supervision effectuées, les participant·e·s fournissent à la coordinatrice avant la fin de leur cursus de formation une attestation sur laquelle figure :

- ✓ L'adresse de la superviseuse ou du superviseur
- ✓ La période, c'est-à-dire la date de début et la date de fin (le cas échéant), de la supervision
- ✓ Le nombre, la fréquence et la durée des séances
- ✓ Le nom de la ou du thérapeute, ses titre(s) et qualifications, y compris son orientation et la date d'obtention de son titre de psychothérapeute
- ✓ Le setting des supervisons (individuel ou en groupe, et en indiquant le nombre de participant·e·s pour les groupes)
- ✓ La signature de la superviseuse ou du superviseur

Un modèle d'attestation est mis à disposition des participant·e·s.

Si vous avez réalisé vos supervisons chez différent·e·s superviseurs/superviseuses, veuillez faire une attestation pour chacun·e d'entre eux/elles.

A noter que, pour les psychothérapies présentées dans le mémoire MAS, chaque cas doit avoir été supervisé au minimum 3 fois par le·la même superviseur·se<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Se référer au document « Directives pour le mémoire de MAS – 10 cas », disponible sur votre espace moodle.